



Mairie de Régusse

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N°2026-031**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT**

CHEMIN DU PUIT DE L'AMOUR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par **Monsieur Alain GASQUET**, demeurant à 3 rue du Château 8363-Régusse,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique lors du stationnement d'une nacelle pour travaux au lieu-dit chemin du **Puits d'Amour (porte haute)** à Régusse,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Monsieur Alain GASQUET est autorisé à stationner une nacelle au lieu-dit chemin Puits de l'Amour à Régusse.

Article 2 : Circulation et stationnement

La circulation sera **interdite** sur la zone concernée pendant la durée de l'intervention.

Le stationnement sera également interdit à tout autre véhicule.

Article 3 : Durée

Les dispositions du présent arrêté seront applicables le **04 mai 2026, pour la journée**.

Article 4 : Signalisation

Le demandeur devra mettre en place une signalisation réglementaire conforme à la législation en vigueur et veiller au maintien de la sécurité des usagers.

Article 5 : Responsabilité

Monsieur Alain GASQUET sera tenu responsable de tout incident ou accident pouvant survenir du fait de cette occupation du domaine public.

Article 6 : Exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Les services de police municipale sont chargés de son exécution.

Fait à Régusse, le 30 avril 2026

Le Maire,

René BONNET

